

Un mot du Curé

02 FÉVRIER - JOURNÉE DE LA VIE CONSACRÉE MAIS QU'EST-CE QUE CELA VEUT DIRE, LA « VIE CONSACRÉE » ?



En 1997, le Pape Jean-Paul II décide de faire du 02 février la « Journée mondiale de prière pour la Vie consacrée ». Mais qu'est-ce que la « vie consacrée » ?

Habituellement, quand on évoque la « Vie consacrée », on pense aux moines, moniales, religieux et religieuses ; pour beaucoup, les « consacrés », ce sont les religieux et les membres des instituts séculiers. Pourtant...

La vie consacrée, c'est d'abord la vie baptismale.

C'est le baptême (et plus largement les sacrements de l'initiation chrétienne : baptême, confirmation, eucharistie) qui consacre les personnes. Le Concile Vatican II (1962-1965) va beaucoup insister sur ce point :

+ Citons *Lumen Gentium* (Constitution dogmatique sur l'Eglise) n°10 :

« **Les baptisés, en effet, par la régénération et l'onction du Saint-Esprit, sont consacrés pour être**

une demeure spirituelle et un sacerdoce saint, de façon à offrir, par toutes les activités du chrétien, autant d'hosties spirituelles, en proclamant les merveilles de celui qui, des ténèbres, les a appelés à son admirable lumière (cf. 1 P 2, 4-10). »

+ La mention du baptême comme consécration est reprise dans *Presbyterorum ordinis* (Décret sur le ministère et la vie des prêtres) n° 12 :

« *Certes, par la consécration baptismale, ils (= les prêtres) ont déjà reçu, comme tous les chrétiens, le signe et le don d'une vocation et d'une grâce* »

+ On la retrouve encore dans le décret *Apostolicam actuositatem* (Décret sur l'apostolat des laïcs) n° 3 :

« *Les laïcs tiennent de leur union même avec le Christ Chef le devoir et le droit d'être apôtres. Insérés qu'ils sont par le Baptême dans le*

Corps Mystique du Christ, fortifiés grâce à la Confirmation par la puissance du Saint-Esprit, c'est le Seigneur lui-même qui les députe à l'apostolat. S'ils sont consacrés sacerdoce royal et nation sainte (cf. I Pierre. II, 4-10), c'est pour faire de toutes leurs actions des offrandes spirituelles, et pour rendre témoignage au Christ sur toute la terre. »

+ On peut voir aussi *Lumen Gentium* n° 44 qui mentionne la consécration baptismale au fondement de la consécration religieuse ; parlant des religieux/ses, le Concile écrit :

« Le baptême déjà l'avait fait mourir au péché et consacré à Dieu... »

+ On citera également le *Catéchisme de l'Eglise catholique* n°1535 quand il évoque les sacrements du Mariage et de l'Ordre, appelés « Sacrements du service de la communion » :

« En ces sacrements, ceux qui ont été déjà consacrés par le Baptême et la Confirmation (cf. LG 10) pour le sacerdoce commun de tous les fidèles, peuvent recevoir des consécrations particulières. »

Ainsi, si le 02 février est le jour de fête de la Vie consacrée, il est

donc d'abord jour de fête pour tous les baptisés !

Bonne fête donc à vous tous qui avez reçu la consécration baptismale !

Pourquoi cette « consécration baptismale » semble-t-elle oubliée aujourd'hui ?

Le théologien Gilles Routhier (professeur d'ecclésiologie et de théologie pratique à la Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval dont il est le doyen. Spécialiste du concile Vatican II) répond : « Alors que Vatican II se limitait à parler de la « vie religieuse », le Code de droit canonique de 1983 a choisi de faire largement usage de l'expression « vie consacrée ». » Routhier poursuit : « On peut y voir un motif pratique et non théologique » soulignant que le Code cherchait « une catégorie générique qui soit en mesure de recouvrir » toutes les réalités de la vie religieuse (moines, moniales, instituts séculiers, vie érémitique, etc.). Puis le théologien poursuit : « La notion de « vie consacrée », introduite comme terme générique pour désigner plusieurs formes de vie liée par les vœux, s'est vue authentifiée par le Catéchisme de l'Eglise catholique en 1992 : « C'est la profession de

*ces conseils, dans un état de vie stable reconnu par l’Église, qui caractérise la “vie consacrée” à Dieu » (n°915). Il n’en fallait pas davantage pour que cette notion, privilégiée par les canonistes, entre désormais dans le discours magistériel et, du coup, dans le discours théologique. La vie religieuse se voyait subsumée dans un ensemble plus vaste, celui de la vie consacrée... » (Gilles ROUTHIER, « Vous avez dit ‘vie consacrée’ ? », dans Revue *Lumen Vitae* LXXI, Université Catholique de Louvain, 2016, p.141-150).*

+++

Bien sûr ! Cette vie consacrée baptismale peut se concrétiser de plusieurs façons, en autant de « consécrations particulières » :
A/On peut penser aux ministres ordonnés : évêques, prêtres, diacres. Le Code de Droit canonique précise au canon 1008 :

« Par le sacrement de l’Ordre, d’institution divine, certains fidèles sont constitués ministres sacrés par le caractère indélébile dont ils sont marqués ; ils sont consacrés et députés pour servir, chacun selon son rang, à un titre nouveau et particulier, le Peuple de Dieu. »

Bonne fête donc aussi à tous les ministres ordonnés : évêques, prêtres, diacres !

+

B/On peut penser aussi aux personnes ayant reçu le Sacrement du Mariage. En effet, et conformément à l’enseignement de Vatican II, on redécouvre aujourd’hui le sacrement du Mariage comme « consécration » et donc la vie d’époux et d’épouse, comme « vie consacrée » :

« C’est pourquoi les époux chrétiens, pour accomplir dignement les devoirs de leur état, sont fortifiés et comme consacrés par un sacrement spécial... Cet amour, ratifié par un engagement mutuel, et par-dessus tout consacré par le sacrement du Christ, demeure indissolublement fidèle... » (Gaudium et Spes 48.49, extraits).

Ce thème de la consécration dans le Mariage reviendra régulièrement dans la célébration du mariage elle-même ; ainsi, je peux citer :

« En cet instant où ... et ... se présentent devant toi, Seigneur, nous te prions : leurs coeurs sont déjà remplis d’amour l’un pour l’autre, mais ils veulent te confier

cet amour et te demandent de le consacrer... » (Prière d'ouverture n°63).

Mais surtout rappelons ici que ce qui marque les bénédictions nuptiales du (nouveau : 1991, 2005) *Rituel du Mariage*, c'est l'introduction d'une épiclèse soulignée par le geste de l'imposition des mains du ministre, permettant ainsi à la bénédiction nuptiale de rejoindre la catégorie des grandes prières de consécration ; pour s'en convaincre, citons l'introduction romaine à la prière universelle (RR 251) :

« Par un don de sa grâce et de sa charité, Dieu a voulu parfaire et consacrer l'amour mutuel de ... et ... »

La « consécration » dans le Mariage apparaît ainsi comme une sanctification des époux en vue d'une mise en œuvre spécifique de la vocation baptismale, ce que le *Catéchisme de l'Eglise catholique* réaffirme dans son n°1535 déjà cité, parlant de « *consécrations particulières* ».

Bonne fête donc à toutes les personnes engagées dans le Sacrement du Mariage !

+++

Et les personnes de la « vie religieuse » : moines, moniales, religieux/ses ?...

Comme le rappelait Gilles Routhier, les textes conciliaires préfèrent parler de la « vie religieuse » plutôt que de la « vie consacrée » pour désigner les moines et moniales, religieux et religieuses. L'expression « vie religieuse » est utilisée non seulement dans le titre du décret *Perfectae caritatis* : « *Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse* », mais on en trouve dix autres occurrences dans le texte du décret ; par ailleurs, l'expression *vita consecrata* est inconnue des textes de Vatican II. Cependant, le vocabulaire de consécration n'est pas absent du discours à propos de celles et ceux qui font profession religieuses : ainsi, *Lumen Gentium* 44 :

« Par les vœux (...), le fidèle du Christ s'oblige à la pratique des trois conseils évangéliques susdits (= chasteté, pauvreté, obéissance) ; il est livré entièrement à Dieu, qu'il aime par-dessus tout, et ainsi il est ordonné au service du Seigneur et à son honneur à un titre nouveau et particulier. Le baptême déjà l'avait fait mourir

au péché et consacré à Dieu, mais pour pouvoir recueillir en plus grande abondance le fruit de la grâce baptismale, il veut, par la profession faite dans l’Église des conseils évangélique, se libérer des surcharges qui pourraient le retenir dans sa recherche d’une charité fervente et d’un culte parfait à rendre à Dieu, et se consacrer plus intimement au service divin. Cette consécration sera d’autant plus parfaite que des liens plus fermes et plus stables reproduiront davantage l’image du Christ uni à l’Église son Épouse par un lien indissoluble. ».

Quant au Décret *Perfectae caritatis* (Décret sur la rénovation et l’adaptation de la vie religieuse) 5, il synthétise le rapport entre consécration baptismale et consécration religieuse :

« Ceci (= la profession religieuse) constitue précisément une consécration particulière qui s’enracine intimement dans la consécration du baptême et l’exprime avec plus de plénitude. »

La présentation de la vie religieuse comme consacrée à Dieu apparaît aussi dans *Lumen Gentium* 45 :

« L’Église n’apporte pas seulement à la profession religieuse la

sanction qui lui donne la dignité d’un état canonique de vie ; par son action liturgique elle-même, elle la présente comme un état de consécration à Dieu. »

En fait, les membres de la « vie religieuse » ont cette mission prophétique de rappeler à tout baptisé sa propre consécration et la vocation qui s’y attache.

Bonne fête donc aussi aux personnes engagées dans la vie religieuse !

+++

Trois éléments pour conclure...

1-La vie religieuse apparaît donc comme une forme particulière de la vie consacrée, comme une forme particulière de consécration, forme qui n’épuise pas toutes les autres formes et, surtout, qui ne peut se substituer à la forme première de la consécration sacramentelle donnée par le baptême.

2-La consécration est toujours une « invitation à ». On n'est pas consacré « en soi », on est toujours consacré « pour ». Il s'agit de retrouver la mission attachée à toute consécration.

Chacun dans son état de consécration particulière est appelé à servir l’Évangile et à annoncer et réaliser le projet de Dieu pour le

monde qui est la vocation de tous liée à la consécration baptismale.

3-Retenons enfin que tout chrétien est un consacré et que, dès lors, **le 02 février est la fête de toute l'Eglise, le « peuple des consacrés », c'est-à-dire de tous les baptisés appelés, chacun dans sa vocation propre (époux,**

ministres ordonnés, religieux) à témoigner du projet de bonheur que Dieu veut pour le monde entier.

Bon dimanche et...

BONNE FÊTE À VOUS, TOUS LES CONSACRÉS DE DIEU !

Chanoine Patrick Willocq



Et puis bien sûr, qui dit Chandeleur, dit... crêpes !

Mais pourquoi ces crêpes ?... Certains avancent une coutume rurale : dans le monde paysan, l'entrée en février annonce l'arrivée du printemps et donc le signal du retour au travail agricole. Les proverbes viendront alors sceller le sens : « A la Chandeleur venue, range le rouet et prends la charrue ».

». Les cierges bénis, quant à eux, étaient conservés dans les étables et rallumés pour protéger bétail et futures récoltes. Quant aux crêpes, leur forme ronde et leur couleur dorée pouvaient évoquer l'astre du jour, le soleil, si nécessaire à la bonne récolte ; cuire les crêpes n"était-ce pas comme une invitation lancée à l'astre du jour de revenir assurer l'avenir : « À la Chandeleur, l'hiver se passe ou prend vigueur ». Certaines explications mélangeant ainsi superstition et coutume : ainsi, l'on croyait que, si les paysans ne faisaient pas de crêpes à la Chandeleur, le blé serait mauvais l'année suivante : « Si point ne veut de blé charbonneux, mange des crêpes à la Chandeleur ». Pour être assuré que la récolte sera bonne et la famille prospère, il convenait d'ailleurs de faire sauter la première crêpe de la main droite en tenant

un Louis d'or dans la main gauche ; la pièce était alors déposée dans la crêpe repliée ou roulée, et le tout était solennellement déposé sur l'armoire de la chambre jusqu'à l'année suivante. A la Chandeleur suivante, on récupérait le tout et l'on donnait la pièce au premier pauvre que l'on rencontrait. Et toujours les dictons : « Celui qui retourne sa crêpe avec adresse, qui ne la laisse pas tomber à terre ou qui ne la rattrape pas sous la forme navrante de quelque linge fripé, celui-là aura du bonheur jusqu'à la Chandeleur prochaine ». Et pour les jeunes filles célibataires, la tradition préconisait de faire sauter six crêpes d'affilée et les faire retomber dans la poêle pour s'assurer d'un mariage dans l'année...

Avec moins de folklore, mais peut-être davantage de racine historique, d'autres évoquent une tradition que l'on fait remonter au Pape Gélase Ier qui faisait distribuer des galettes ou crêpes aux pèlerins venant à Rome pour célébrer la Chandeleur afin de les encourager et de les récompenser...

En tout cas, quelle que soit l'origine des crêpes de la Chandeleur, avec un louis d'or ou une boule de glace ou du chocolat, je vous souhaite un bon appétit et surtout une lumineuse fête de la Présentation...

